



AMAP « A la Bonne Franckette des Buers »

Association loi 1901

Contrat d'Engagement Mutuel

FROMAGES et CHARCUTERIE

Saison Automne – Hiver 2023/2024

Référente : Pauline Dole

Ce contrat est organisé par l'AMAP « A la bonne Franckette » des Buers et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

L'adhérent-e et le-la producteur-trice s'engagent à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers » et la charte des Amap.

Il est établi **entre** :

et Le dénommé Membre Adhérent

Le dénommé Producteur

M./Mme :

LA FERME DES CHARMES

Demeurant :

Nathalie MARTINET

Tél (portable) :

Les CHAZOTTES 69770 MONTROTTIER

Mail :

Engagement réciproque :

La productrice s'engage à fournir un panier de fromages fermiers frais et secs, et de faisselles, issus de son exploitation pour le lait de chèvre et issus de l'exploitation de son partenaire Pierre-Jean CHAVEROT (Montrottier – 69) pour le lait de vache AB, ainsi que des produits transformés issus de son élevage, toutes les deux ou trois semaines. Elle s'engage à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature, de l'animal (alimentation sans OGM) et de l'environnement.

La productrice s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus. Huit types de paniers sont proposés :

Merci d'entourer votre choix :

➤ Panier **CHEVRE** 3-4 personnes : 9 €

➤ Panier **CHEVRE** 5-6 personnes : 17 €

➤ Panier **VACHE** 3-4 personnes : 9 €

➤ Panier **VACHE** 5-6 personnes : 14 €

➤ Panier **MIXTE** 3-4 personnes : 9 €

➤ Panier **MIXTE** 5-6 personnes : 17 €

➤ Panier **LAITS MELANGES** 3-4 personnes : 9 €

➤ Panier **LAITS MELANGES** 5-6 personnes : 14 €

Le membre adhérent s'engage à acheter 8 paniers (livraison toutes les 2 ou 3 semaines) en acceptant les conséquences d'aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier. Une commande de produits transformés s'ajoute à ce contrat.

Le membre adhérent ne prenant que des produits à la carte s'engage à faire une commande de 6 € minimum par livraison

DUREE :

Saison 2023/2024 : l'abonnement débute le lundi 13 Novembre 2023 et se termine le lundi 17 Avril 2024.

CALENDRIER :

Les parties s'engagent à respecter le calendrier qu'elles auront préalablement défini en page 2.

MODALITES DE LIVRAISON :

Les livraisons sont effectuées exclusivement au Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, les lundis soir de 18h30 à 19h30. Toutefois en accord avec le producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le-la référent-producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le membre adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.

RUPTURE DU CONTRAT :

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

REGLEMENT

FROMAGES

Nombre de paniers (entourer le nombre) : 8 X 9 € = **72 €**

Nombre de paniers (entourer le nombre) : 8 X 14 € = **112 €**

Nombre de paniers (entourer le nombre) : 8 X 17 € = **136 €**

Calendrier Fromages

NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL
	Lundi 04			Lundi 04	
Lundi 13			Lundi 12		Lundi 08
	Lundi 18				
				Lundi 25	
					Lundi 29

UN CONTRAT FLASH SPECIAL « PANIER DE NOËL » SERA PROPOSÉ POUR LE 18/12/202

PAS DE LIVRAISON ENTRE LE 02/01 et le 06/02 CAR PERIODE DE MISE BAS DES CHÈVRES

*Un réajustement sur les saucissons sera effectué à la fin du contrat.
*Les consignes sont rendues quand il n'y a plus de commandes de yaourts.

TOTAL FROMAGES ET CHARCUTERIE/LAITAGES =

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de Nathalie MARTINET.
Possibilité de payer en 2 fois (Montant total du contrat divisé par 2)

Montant chèque Banque N°Débité en début de contrat

Montant chèque Banque N°Débité en Aout

Date :

Signature **La productrice Nathalie MARTINET :**

Signature **Le membre adhérent :**